



Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la population et des migrations

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Bevölkerung und Migration

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Aux organisateurs de projets d'intégration des étrangers en Valais
Aux répondants communaux en charge de l'intégration des étrangers
Aux coordinateurs régionaux
Aux personnes intéressées

Notre réf. ST/om/sm

Votre réf. /

Date 25 juillet 2022

Promotion de l'intégration des étrangers / Appel d'offres pour 2023 / Modalités de subventionnement des projets

Mesdames, Messieurs,

Les cantons et la Confédération suisse ont défini l'intégration comme un double effort qui implique à la fois la volonté des personnes étrangères de s'intégrer et l'ouverture de la société d'accueil à leur égard. L'intégration est donc une tâche étatique essentielle à laquelle participent tous les niveaux institutionnels en collaboration avec les partenaires sociaux, les organisations non gouvernementales et les organisations d'étrangers, entre autres.

Dans ce contexte, la Confédération et les cantons ont introduit les programmes d'intégration cantonaux (PIC) depuis 2014, ceci afin de regrouper les mesures d'encouragement spécifique de l'intégration en un ensemble global de mesures comprenant des objectifs stratégiques et des domaines d'encouragement à l'échelle nationale. Les domaines d'encouragement des PIC portent sur l'information et le conseil, la formation et le travail ainsi que la communication et l'intégration sociale. Les PIC sont cofinancés par la Confédération, via le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Vous trouvez ci-dessous l'appel d'offres 2023 pour la deuxième et dernière année du PIC2bis (2022-2023).

1. Conditions de subventionnement

Les projets soutenus s'adressent aux étrangers résidant de manière durable dans notre canton : titulaires de permis B, C ou L de plus d'un an. Pour les détenteurs de permis F (admis provisoires), le financement des mesures reste de la compétence du Service de l'action sociale qui est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Pour obtenir un financement pour des mesures concernant les personnes du domaine de l'asile, permis F, permis N, permis B réfugiés reconnus, les organisateurs de projets de cours de langue doivent donc prendre contact directement avec l'Office de l'asile (Avenue de la Gare 23 – 027 606 48 00).

Dans le cadre du PIC, la Confédération finance les projets à hauteur de 50 %. Il faut cependant que le Canton, avec la Commune, financent les 50 % restants, en principe, à parts égales. D'autres sources de financement seront déduites pour déterminer la part fédérale que le canton continuera à répartir. La participation des communes et des organisateurs de projets peut aussi être chiffrée en temps de travail bénévole et/ou en mise à disposition gratuite de matériel ou de locaux.

Etant donné les moyens limités du programme, nous recommandons aux organisateurs de veiller à obtenir d'autres sources de financements que les financements cantonaux et fédéraux. Dans le cas



Av. de la Gare 39, 1950 Sion
Tél. 027 606 12 31 · e-mail : sandra.tiano@admin.vs.ch

de participants à des projets d'intégration (par exemple cours de langue) provenant de communes ne faisant pas partie du PIC, les organisateurs peuvent demander des compensations financières aux communes de domicile concernées.

Le 80 % des subventions décidées par le Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) sera versé dès la prise de décision. Le solde de 20% est versé après approbation du rapport et des comptes. Une partie de la subvention peut être amenée à être remboursée (selon les recettes obtenues dans le cadre du projet, les coûts réels engagés, le degré de réalisation des objectifs ou des prestations).

Pour chaque projet s'inscrivant dans la durée et d'un montant supérieur à Frs. 5'000.-, un mandat de prestations sera conclu.

Conformément aux directives du Service des affaires intérieures et communales, les montants à inscrire au budget « intégration » sont à comptabiliser dans les rubriques MCH1 589.362 – MCH2 579.3632, respectivement pour les communes qui sont prestataires de services les revenus en MCH1 589.462 – MCH2 579.4632.

Logo du canton et du PIC

Vous trouvez en annexe les logos. Nous vous prions de les utiliser pour vos documents, flyers, publicité en lien avec les projets soutenus.

2. Domaines subventionnés dans le cadre du PIC2bis

Les projets subventionnés doivent répondre à des objectifs poursuivis dans l'un des 3 piliers du PIC.

2.1. Soutien aux projets du pilier 1 « Information et Conseil »

2.1.1. Primo-information

Ce pilier du PIC revêt une importance fondamentale pour la compréhension par la population suisse et étrangère de la politique d'intégration. Les migrants nouvellement arrivés sont accueillis et informés de leurs droits et de leurs obligations. Ils savent ce que l'on attend d'eux et où trouver les offres d'aide appropriées.

Il implique fortement les communes qui sont chargées d'informer de manière systématique les nouveaux arrivants sur l'offre de mesures d'intégration existantes au moyen d'une documentation traduite dans les principales langues étrangères du canton et imprimable à partir du site internet du canton www.vs.ch/integration.

Les délégués locaux et régionaux à l'intégration organisent régulièrement des séances d'information pour les nouveaux arrivants. Ils peuvent aider les communes à mettre sur pied ces séances d'information.

La primo-information est accomplie essentiellement par les Bureaux du contrôle des habitants des communes, que nous remercions pour leur précieuse collaboration. Nous prions les conseillers communaux en charge de l'intégration de veiller à ce que ce travail important d'information soit fait de manière systématique.

Ce point fort ne fait pas l'objet d'un appel d'offres.

2.1.2. Conseil

Les délégués locaux et régionaux à l'intégration sont à disposition pour fournir les renseignements utiles en matière d'intégration aux communes, aux organisateurs de projets et à la population. Vous trouverez leurs coordonnées à la fin de ce document.

Une permanence-conseil administrative et juridique existe à Sion, Martigny et Monthey, assurée par le Centre Suisse-Immigrés (Av. de Tourbillon 34, 1951 Sion) ainsi qu'à Viège, assurée par le Forum

Migration Oberwallis (Terbinerstrasse 3, 3930 Visp). Les délégués à l'intégration compétents peuvent donner les renseignements utiles sur les horaires de la permanence.

2.1.3. Protection contre la discrimination

La Croix-Rouge Valais, via le Bureau d'écoute contre le racisme, propose un espace d'accueil, d'écoute et de soutien pour les personnes victimes de racisme. Cette prestation est aussi destinée aux tiers (proches, témoins, professionnels) ainsi qu'aux auteurs d'actes de ce type. Il est ouvert le mardi et le vendredi toute la journée.

Contact : Rue de la Dent-Blanche 18, 1950 Sion. Tél : 079 640 70 74. Email : ecoute-racisme@croix-rouge-valais.ch.

2.2. Soutien aux projets du pilier 2 « Formation et travail »

Les groupes cibles prioritaires pour les projets concernant le pilier « Formation et travail » sont :

- Les adultes et jeunes adultes résidant en Valais de manière durable dont les connaissances de la langue sont insuffisantes pour favoriser leur intégration sociale ;
- Les personnes migrantes arrivées récemment dans le canton ;
- Les personnes entrées en Suisse par regroupement familial ;
- Les parents d'enfants en âge préscolaire ainsi que tous les parents d'enfants scolarisés ou en formation pour lesquels la maîtrise de la langue locale permettrait une meilleure compréhension du fonctionnement de la société valaisanne et diminuerait ainsi les risques d'isolement.

Les mesures organisées pour préparer la naturalisation ne sont pas soutenues dans le cadre du PIC.

2.2.1. Cours de langue

Les cours de langue sont organisés pour différents niveaux de connaissance de l'allemand ou du français. Ils doivent permettre à la personne étrangère d'atteindre au minimum le niveau de connaissances A2 du Portfolio européen. Il s'agit, entre autres, des cours suivants :

- Cours d'alphabétisation ;
- Cours de sensibilisation à l'apprentissage de la langue basés surtout sur la communication orale ;
- Cours d'observation permettant d'attribuer le migrant concerné à la classe correspondant à son niveau de connaissances ;
- Cours pour débutants et personnes ayant des connaissances linguistiques intermédiaires ou bonnes (niveaux A1-A2 et B1).

L'organisateur est libre de prévoir des niveaux intermédiaires. Il peut également élargir son offre selon les besoins spécifiques de certaines catégories de migrants ; par exemple : cours intensifs pour les jeunes récemment arrivés en Suisse, pour les parents au foyer ou encore en faveur des personnes dont l'horaire de travail ne permet pas de participer à l'offre actuelle de cours. Le contenu des cours doit permettre aux participants de faire face aux évènements du quotidien (utiliser les transports publics, faire les courses, faciliter les contacts avec les administrations, etc.). C'est pour cette raison que la Confédération a choisi d'introduire, au niveau national, la méthode FIDE, qui met l'accent sur les aspects pratiques du quotidien.

L'offre de cours de langue du programme fédéral d'intégration se limite aux besoins à bas seuil que ne remplit pas l'offre disponible sur le marché. Le soutien financier du PIC vise à répondre aux besoins de la population la plus fragile pour laquelle l'offre ordinaire de cours de langue n'est pas directement accessible. Le Service de la population et des migrations (SPM) finance uniquement les cours de langue en faveur des étrangers en séjour durable B, C et L de plus d'une année.

2.2.2. Cours d'intégration et connaissances de la société d'accueil

Il s'agit de cours d'intégration ou de séances d'information permettant aux personnes migrantes d'acquérir des connaissances utiles sur le pays d'accueil et son fonctionnement, ainsi que sur les mesures d'intégration existantes.

Ces prestations peuvent être fournies dans le cadre des cours de langue ou de manière séparée dans des cours spécifiques.

Rappel en ce qui concerne les informations à spécifier sur les demandes de soutien financier pour les cours de langue et/ou d'intégration :

a) Durée

- Pour tous les cours de langue : 1 période = 45 minutes et une heure = 60 minutes
- Cours annuels : entre 28 et 42 semaines
- Cours semestriels : entre 14 et 21 semaines
- Cours intensifs : entre 4 et 8 semaines, de 240 à 540 minutes par semaine.
- Pour déterminer les subventions, le nombre effectif de périodes ou d'heures est déterminant.

b) Nombre de participants

- Alphabétisation : nombre adéquat de participants : 6 personnes
- Cours de langue : 6 à 12 personnes
- Cours d'intégration : 6 à 18 personnes

2.2.3. FIDE « Français en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer »

FIDE, l'acronyme de « Français, Italiano, Deutsch », est un projet initié par le SEM qui a pour but de promouvoir auprès des personnes migrantes l'apprentissage des langues nationales (français, allemand, italien). Le focus est placé sur le contexte suisse et la communication dans les situations de vie quotidienne.

La qualité des prestations du programme étant un souci constant des autorités, tant fédérales que cantonales, nous comptons sur votre précieuse collaboration pour mettre en application, dans toute la mesure du possible, ces recommandations ainsi que le programme FIDE. Nous vous encourageons à prévoir dans votre budget un montant destiné aux formations FIDE. Les subventions liées aux formations sont calculées sur la base du prix du cours / modules / journée de formation et ne prennent pas en compte les éventuels frais annexes (frais de coordination, frais de déplacement, etc.). Afin d'être en accord avec les exigences de la Confédération, il est important que vos enseignants suivent les modules de formation FIDE.

De plus amples informations sur FIDE peuvent être trouvées ici : <https://fide-admin.ch/fr/home>

2.2.4. Petite enfance

En 2018 un concept cantonal « Intégration préscolaire des enfants de familles migrantes » a été réalisé en collaboration avec le Service cantonal de la jeunesse (SCJ), des spécialistes de la petite enfance des communes et des délégués à l'intégration. Dans le cadre des points forts du PIC l'accent est mis sur :

- La qualification du personnel spécialisé / formation continue ;
- L'accessibilité d'offres existantes pour le groupe-cible des enfants et parents socialement défavorisés ;
- Le soutien à des projets pilotes.

2.2.5. Employabilité - AIS

Ce point fort vise en priorité à intégrer, en favorisant leur accès au travail, les étrangers entrés en Suisse dans le cadre d'une procédure d'asile. Il s'agit des détenteurs de permis F (personnes admises provisoirement) et des réfugiés reconnus (permis B ou C). La compétence de la formation et de la préparation à l'accès au marché du travail appartient au Service de l'action sociale dans le cadre de l'AIS.

Pour ce point fort, certains moyens financiers sont prévus dans le PIC pour la mise en œuvre de projets pilotes, de collaborations entre les institutions, voire de formations. La collaboration interinstitutionnelle à mettre en place avec les autorités du marché du travail, les associations professionnelles et les partenaires sociaux fera l'objet de mandats spécifiques. En principe, il n'y a pas d'appel d'offres du Service de la population et des migrations pour ce point fort.

2.3. Soutien aux projets du pilier 3 « Communication et intégration sociale »

2.3.1. Interprétariat communautaire et médiation interculturelle

Le point fort « Interprétariat communautaire et médiation interculturelle » ne fait pas l'objet d'un appel d'offres. Les associations AVIC dans le Valais romand et FMO dans le Haut-Valais fournissent des prestations de qualité et forment leurs interprètes selon les normes de qualité préconisées par INTERPRET Suisse, l'organe faitier de la branche.

Nous demandons à tous nos partenaires, Services de l'Etat, ONG et communes d'avoir recours à ces deux organisateurs pour leurs besoins en matière d'interprétariat.

2.3.2. Intégration sociale

En matière d'intégration sociale, les trois catégories de projets ci-dessous peuvent faire l'objet d'un soutien.

I. Projets construits dans le cadre des relations interculturelles

Le maintien, voire l'amélioration de la qualité de vie dans les villes et villages passe par un renforcement des relations interculturelles. Par exemple :

- Renforcement de la cohabitation ;
- Contribution à la vie locale ;
- Création de liens et de solidarités ;
- Rapprochements intergénérationnels.

Pour ces projets, le canton renonce à fixer un montant maximal de financement. La priorité sera néanmoins donnée aux « petits » projets dont la subvention n'est pas supérieure à Frs. 4'000.-.

II. Projets réalisés dans le cadre de manifestations :

- Soirées à thèmes traitant d'un pays de provenance des migrants ;
- Rencontres de quartier, de village, sur des thèmes spécifiques liés à la migration ;
- Projets favorisant les échanges entre la population locale et migrante.

Pour ces projets, le soutien financier du canton et de la Confédération s'élève au maximum à Frs. 1'000.-.

III. Projets de promotion et de sensibilisation aux thèmes de l'intégration de groupes spécifiques de la population et projets visant à renforcer la collaboration interinstitutionnelle :

- Journées thématiques ;
- Ateliers et journées de formation avec les partenaires ;

- Conférences ou colloques pour professionnels, formateurs et publics-cibles ;
- Octroi de mandats pour études ou recherches scientifiques.

Les organisateurs souhaitant réaliser ce type de projet devront préalablement en discuter avec le délégué à l'intégration de la ville ou de la région. Seuls les organisateurs professionnels pourront bénéficier d'un soutien, sur la base d'un mandat de prestations.

Les projets d'intégration sociale pourront être soutenus s'ils répondent aux objectifs suivants :

- Favoriser les processus participatifs et les initiatives citoyennes ;
- Favoriser le contact interculturel et intergénérationnel ;
- Participer à la lutte contre les préjugés ;
- Encourager la participation à la vie locale / créer ou renforcer les liens sociaux.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Le projet doit être conduit et réalisé ensemble par des personnes migrantes et des personnes indigènes ;
- Les porteurs de projets devront veiller à obtenir d'autres sources de financement ;
- Le financement n'est pas prévu pour les frais de création de structures ;
- Les projets portés et ne ciblant qu'une seule communauté ne seront, en principe, pas soutenus ;
- Les projets visant la création de clips, vidéos, journaux, émissions de radio, sites internet, brochures, etc. ne seront, en principe, pas soutenus.

3. Dépôt des demandes de subvention

Le formulaire joint à cette directive doit être utilisé afin de fournir un descriptif complet et précis du projet. Ce formulaire est à transmettre au Bureau cantonal de l'intégration avec les coordonnées bancaires sur lesquelles la subvention sera le cas échéant versée.

Préalablement au dépôt de la demande, nous vous recommandons d'en faire parvenir une copie à votre Commune afin de demander un soutien financier communal. La demande doit également être examinée par le délégué à l'intégration local ou régional avant de parvenir au Canton. Vous trouvez la liste des délégués à la fin de ce document.

Le dépôt des demandes pour projets 2023 doit se faire **jusqu'au 30 septembre 2022**.

Pour des nouveaux projets ou les projets ne s'inscrivant pas dans la continuité, les organisateurs ont toujours la possibilité de déposer leur demande plus tard, **jusqu'au 31 mars 2023**. Un financement n'est cependant possible qu'à partir de la date du dépôt de la demande. Nous prions les organisateurs concernés de prendre contact préalablement avec le délégué local ou régional compétent.

Adresse de dépôt des demandes :

Bureau cantonal de l'intégration, Service de la population et des migrations, Avenue de la Gare 39, 1950 Sion

Les organisateurs sont priés de faire parvenir une copie de leur demande par courrier électronique à : SPM-INTEGRATION@admin.vs.ch. Ceci est également valable pour les formules de rapport et de décompte.

4. Décompte final et rapport de projet pour l'année 2022 / Controlling

4.1. Décompte final

Le décompte final et rapport final de chaque projet 2022 devront être envoyés au Service de la population et des migrations dans les meilleurs délais, mais au plus tard à **fin février 2023**. Le versement du solde sera exécuté le plus rapidement possible dès réception du rapport et du décompte.

Comme jusqu'ici, une formule ad hoc est mise à disposition des organisateurs. Par ailleurs, les documents et les explications utiles figurent sur notre site internet <https://www.vs.ch/fr/web/spm> onglet « Intégration » - « Demande de subventions ».

Nous rappelons que si l'aide n'est pas utilisée conformément à la demande présentée ou si le projet n'est pas achevé dans les délais fixés, la restitution totale ou partielle de la subvention peut être exigée.

Lorsque les projets ne peuvent être réalisés comme souhaités ou budgétisés, nous recommandons de contacter, dans les meilleurs délais, le délégué à l'intégration local ou régional concerné. Nous invitons les organisateurs à ne présenter des demandes de financement que pour des projets pour lesquels ils disposent des ressources indispensables afin de les mener à bien.

Nous insistons également sur le fait que les demandes de financements complémentaires pour des projets 2023 (par exemple pour des cours de langues) qui seront soumises au SPM après le 30 septembre 2022 ne seront pas prises en compte. Nous encourageons les organisateurs à estimer les éventuels coûts supplémentaires lors du dépôt de la demande.

4.2. Controlling

À des fins de contrôle, nous rappelons que les pièces justificatives relatives aux coûts des projets ainsi que les comptes approuvés de l'année précédente doivent être conservés. En fonction de ses ressources, le BCI effectuera annuellement un contrôle des projets de chaque organisateur.

5. Adresses utiles

5.1. Bureau cantonal de l'intégration

Bureau cantonal de l'intégration, Service de la population et des migrations, Avenue de la Gare 39, 1950 Sion – SPM-INTEGRATION@admin.vs.ch

Olivier Milici, Coordinateur, olivier.milici@admin.vs.ch - 027 606 55 59

Stéphanie Micheloud, Spécialiste, stephanie.micheloud2@admin.vs.ch - 027 606 55 85

5.2. Coordinateurs régionaux

Région Haut-Valais : Fredy Bittel, bittel@email.com - 079 430 33 33

Région Valais Central : Maude Kessi-Praz, maude.kessi@bluewin.ch - 079 579 63 50

Région Martigny-Entremont : Marie-Laure Tindom, marielaure.tindom@gmail.com - 079 386 98 15

Région Bas-Valais : Natercia Knubel, natercia.knubel@collombey-muraz.ch - 079 722 02 26

5.3. Délégués locaux et régionaux à l'intégration

Silvia Eyer, Integrationsstelle Oberwallis, Alte Simplonstr. 16, 3900 Brig – silvia.eyer@integration-ow.ch – 079 858 38 43

Eva Jenni, Responsable « Integrationsstelle Inneres Matteringal (Randa, Täsch, Zermatt), Haus Täschhorn, 3929 Täsch – eva.Jenni@integration-ow.ch – 079 960 35 24

Sandrine Rudaz, Déléguée à l'intégration de la Ville de Sierre, Hôtel de Ville, 3960 Sierre – sandrine.rudaz@sierre.ch – 027 452 02 34

Muriel Perruchoud, Déléguée régionale à l'intégration des communes du district de Sierre, Grande Avenue 5, 3965 Chippis – integration@chippis.ch – 077 269 65 70

Florence de les Salamin, déléguée régionale à l'intégration de l'Association des Communes de Crans-Montana, Rte de la Moubra 66, 3963 Crans-Montana – integration@cransmontana.ch – 079 938 87 88

Christel Jost, Déléguée à l'intégration de la Ville de Sion, Rue des Vergers 1, 1950 Sion – c.jost@sion.ch – 027 324 15 41

Sibylle Bochatay, Déléguée régionale à l'intégration des communes des districts de Sion et Hérens, Rue des Vergers 1, 1950 Sion – s.bochatay@sion.ch – 027 324 15 49

Bénédicte Seifert, déléguée régionale à l'intégration du district de Conthey, Centre culturel, Rue centrale 26, 1964 Conthey – benedicte.seifert@conthey.ch – 027 345 56 37

Mahamadou Sognane, Délégué à l'intégration de la Ville de Martigny, Administration communale, Rue de l'Hôtel de Ville 10, 1920 Martigny – mahamadou.sognane@villedemartigny.ch – 027 721 22 59

Rose Garcia, déléguée régionale à l'intégration pour le district de Martigny, Rue de l'Hôtel de Ville 1, 1920 Martigny – rose.garcia@villedemartigny.ch – 079 377 23 24

Olivier Volluz, Délégué régional à l'intégration de la Commune de Bagneres et des Communes de l'Entremont, 1934 Le Châble – o.volluz@bagneres.ch – 027 777 12 70

Sébastien Schafer, Délégué à l'intégration de la Ville de Monthey, Maison du Monde, Avenue du Crochetan 42, 1870 Monthey – sebastien.schafer@monthey.ch – 024 475 77 71

Manuelle Fracheboud Mottet, déléguée régionale à l'intégration du district de Saint-Maurice, Chemin de la Tuilerie 3, 1890 St Maurice – manuelle.fracheboud@bluewin.ch – 077 420 57 91

Izabella Mabillard, déléguée régionale à l'intégration des communes du Haut-Lac : Grand-Rue 25, Case Postale 352, 1896 Vouvry et des Communes de Collombey-Muraz et de la vallée d'Illiez : Rue des Dents du Midi 44, CP 246, 1868 Collombey - integration.haut-lac@vouvry.ch / integration@collombey-muraz.ch – 079 944 16 69

Le Bureau cantonal de l'intégration et les délégués locaux et régionaux restent volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous souhaitant plein succès dans vos activités d'intégration des étrangers, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Sandra Tiano
Cheffe de service



Annexes :

Formules : « Demande de subventions 2023 »

Logos du canton et du PIC à faire figurer sur vos documents.